



## **Les élèves handicapés**

Les écoles publiques de Cincinnati mènent une campagne de sensibilisation intensive conformément aux exigences de l'amélioration de l'Éducation des personnes handicapées du Code administratif de l'Ohio Act (IDEIA 2004), du Code révisé de l'Ohio et de l'Exploitation des Normes pour les agences éducatives de l'Ohio au service des enfants handicapés.

Les écoles publiques du district et le département de l'Éducation de l'Ohio tentent d'identifier les enfants handicapés, de la naissance à l'âge de 21 ans, qui peuvent avoir besoin d'éducation spéciale et de services associés.

Pour les enfants de la naissance à l'âge de 3 ans, une incapacité signifie une condition établie connue pour entraîner soit un retard de développement ou un retard de développement documenté.

Pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, un handicap signifie qu'un enfant a un déficit documenté dans un ou plusieurs des domaines de développement suivants :

- communication
- vue
- ouïe
- Compétences motrices
- Fonctionnement social émotionnel/comportemental
- Compétences d'auto-assistance
- Développement cognitif

Pour les enfants d'âge scolaire, un handicap signifie qu'un enfant a été identifié comme ayant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- autisme
- Sourd-aveuglement
- Déficience auditive (y compris la surdité)
- Handicaps multiples
- Déficience orthopédique
- Autres troubles de la santé
- Trouble d'apprentissage spécifique
- Troubles de la parole ou du langage
- Traumatisme crânien
- Déficience visuelle (y compris la cécité)
- Déficiences intellectuelles
- Perturbation émotionnelle

### **Votre école publique offre :**

- L'évaluation de tous les enfants ayant un handicap présumé, de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans
- L'éducation pour tous les enfants handicapés âgés de 3 à 21 ans

### **Lorsque le personnel de l'école est informé d'un enfant soupçonné d'avoir un handicap :**

- Les parents de l'enfant sont contactés et informés de leurs droits, comme l'exige l'amélioration de l'Éducation des personnes handicapées du Code administratif de l'Ohio Act (IDEIA 2004), du Code révisé de l'Ohio et de l'Exploitation des Normes pour les agences éducatives de l'Ohio au service des enfants handicapés.
  - Des dispositions sont prises pour examiner tous les renseignements et documents relatifs à l'invalidité présumée.

**Si vous connaissez un enfant qui est soupçonné d'avoir un handicap et qui n'est pas servi, Merci de le dire aux responsables de l'école de l'enfant ou communiquez avec le département des services des élèves des écoles publiques (CPS) , (513) 363-0280.**